

P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme

Révision n°1

Commune de DOMARIN

5.1. Servitudes d'Utilité Publique

Vu pour être annexé
à la délibération d'arrêt
du projet de révision n°1 du PLU
en date du 21 juillet 2025.

Le Maire,
Alain MARY



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT DE L'ISERE
Service de l'urbanisme et de la prospective
SUP – BDU Bureau des documents d'urbanisme

LISTE RECAPITULATIVE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Etablie en : **Novembre 2009**
Commune n°: **149 DOMARIN**

Vu pour être annexé
à la délibération d'approbation
de l'élaboration du PLU
en date du 16 décembre 2013.

*** A 4 * TERRAINS RIVERAINS DES COURS D'EAU NON DOMANIAUX**

Références :

- Loi du 08.04.1898, articles 30 à 32 inclus, titre 3,
- Code Rural, livre 1er, titre 3, chapitres 1 et 3, articles 100 et 101,
- Loi n° 64.1245 du 16.12.64,
- Décret n° 59.96 du 07.01.59 modifié par décret n° 60.419 du 25.04.60,
- Code de l'urbanisme, articles L 421.1, R 421.3.3 et R 421.38.16,
- Circulaire S/AR/12 du 12.02.74,
- Circulaires du 27.01.76 et n° 78.95 du 06.07.78.

Le Maire,
Jean-Pierre AUGER



Services responsables : Direction Départementale de l'agriculture et de la Forêt.

Dénomination ou lieu d'application :

- **Tous les cours d'eau**

Actes d'institution :

- Article L 215-18 du code de l'environnement

*** AS 1 * INSTAURATION DE PERIMETRES DE PROTECTION DES EAUX POTABLES ET DES EAUX MINERALES**

Références :

- Textes relatifs aux eaux destinés à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales :
 - Code de la Santé Publique (articles L.1321-2 et R.1321-6 à R.1321-13)
- Textes relatifs aux eaux minérales :
 - Code de la Santé Publique (articles L.1322-1 et suivants et articles R.1322-17 et suivants)
- Décret du 11/01/2007

Services responsables :

Ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées (Direction Générale de la Santé).

Dénomination ou lieu d'application :

- **Captages de Jemsoul – 8 émergences captées** (rapport géologique du 18/05/1973)

Actes d'institution :

- ras

*** I4 * CANALISATIONS ELECTRIQUES (Ouvrages du réseau d'alimentation générale et des réseaux de distribution publique), ANCORAGE, APPUI, PASSAGE, ELAGAGE ET ABATTAGE D'ARBRES**

Références :

- Loi du 15.06.1906, article 12, modifiée par la loi du 27.02.1925, par les lois de finances du 13.07.1925 (article 298) et du 16.04.1930, la loi du 04.07.1935, les décrets-lois du 17.06.1938 et du 12.11.1938, les décrets du 27.12.1925, n°58-1284 du 22.12.1958, n°67-885 du 06.10.1967, n°71-757 du 09.09.1971, n°73-201 du 22.02.1973
- Loi n° 46.628 du 08.04.1946, sur la nationalisation de l'électricité et du gaz (article 35)
- Ordonnance n° 58.997 du 23.10.1958, article 60 relative à l'expropriation portant modification de l'article 35 de la Loi du 08.04.1946 précitée

- Décret n° 67.886 du 06.10.1967 sur les conventions amiables portant reconnaissance des servitudes de l'article 12 de la loi du 15.06.1906 et confiant au juge de l'expropriation la détermination des indemnités dues pour l'imposition des servitudes
- Décret n° 70.492 du 11 juin 1970, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi n°46-628 du 08.04.1946 (concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement des servitudes ainsi que les conditions d'établissement des dites servitudes)
- Décret n° 85.1109 du 15.10.1985, modifiant le décret du 11.06.1970 précité
- Décret n° 93-629 du 25.03.1993, modifiant le décret du 11.06.1970 précité.

Services responsables :

National : Ministère de l'Industrie

Régionaux ou départementaux :

< 50 kV DDE

Distributeurs EDF et/ou Régies

Dénomination ou lieu d'application :

- **MT diverses aériennes et enterrées**

*** INT 1 * VOISINAGE DES CIMETIERES**

Références :

- Code des Communes, article L 361.4 (décret du 07.03.1808 codifié).
- Code des Communes, articles L 361.1, L 361.4, L 361.6, L 361.7 (décret modifié du 23 Prairial an XII codifié) et articles R 361.1, R 361.2 (ordonnance du 06.12.1843 codifié), R 361.3, R 361.5,
- Code général des collectivités territoriales, articles L 2223-1 à L 2223-8,
- Code de l'urbanisme, article R 425-13 (cimetières transférés),
- Circulaire n° 75.669 du Ministère de l'intérieur du 29.12.75,
- Circulaire n° 78.195 du Ministère de l'intérieur du 10.05.78,
- Circulaire n° 80.263 du 11.07.80.

Services responsables : Ministère de l'intérieur, Direction Générale des Collectivités Locales.

Dénomination ou lieu d'application :

- **Cimetière communal.**

*** PT1 * TRANSMISSIONS RADIO-ELECTRIQUES (Protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques)**

Références :

- Articles L 57 à 62 inclus du Code des Postes et Télécommunications.
- Articles R 27 à R 39 du Code des Postes et Télécommunications.

Services responsables :

- Premier ministre, (Comité de coordination des Télécommunications, Groupement de Contrôles radioélectriques, C.N.E.S.),
- Ministère des Postes et Télécommunications. 139, rue de Bercy Paris 12^{ème} Tél 01/11/87/17/17

Dénomination ou lieu d'application :

- **SH PTT « Bourgoin-Jallieu »** (38.22.086) parties des zones de garde et protection

Actes d'institution :

- **ras**

*** PT 3 * COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES ET TELEGRAPHIQUES (Établissement, entretien et fonctionnement des installations)**

Références :

- Articles L 46 à L 53 et D 408 à D 411 du Code des Postes et Télécommunications.

Services responsables :

- Ministère des postes et télécommunications et de l'espace : Direction de la production, Service du trafic, de l'équipement et de la planification.
- « FRANCE TELECOM », exploitant de droit public : Direction Opérationnelle de Grenoble.

Dénomination ou lieu d'application :

- **Lignes à grande distance (LGD) n° 257/01, 356, 369, 21**

*** T 1 *CHEMINS DE FER (Zone d'emprises ferroviaires en bordure de laquelle peuvent s'appliquer certaines servitudes et obligations en matière de chemin de fer)**

Références :

- Loi du 15.07.1845 modifiée par la loi n°90-7 du 2/01/1990 – décret portant règlement d'administration publique du 11/09/1939
- Décret du 22.03.1942,
- Code des Mines, articles 84 modifié et 107,
- Code Forestier, articles L 322-3 et L 322-4
- Loi du 29.12.1892 : occupation temporaire,
- Décret loi du 30.10.1935 modifié par la loi du 27.10.1942 (article 6) : visibilité,
- Décret du 15.03. 1954 pour l'exploitation des carrières à ciel ouvert
- Décret du 31.07.1959 modifié fixant les prescriptions spéciales à respecter pour les tirs à la mine aux abords du chemin de fer
- Décret du 14.03.1964 relatif aux voies communales
- Décret du 10.06.1969 relatif à la suppression des installations lumineuses de nature à créer un danger pour la circulations des trains
- Décret du 07.05.1980 portant règlement général des industries excavatrices.

Services responsables :

Ministère des Transports, Direction des Transports Terrestres.
SNCF Lyon

Dénomination ou lieu d'application :

- **Ligne ferroviaire 905000 de Lyon Perrache P1 à Marseille – Saint Charles (via Grenoble)**

*** T 8 * RELATIONS AERIENNES (Protection des installations radioélectriques de navigation et d'atterrissage, obstacles et perturbations)**

Références :

- Code des Postes et Télécommunications, articles L 54 à L 64 inclus et R 21 à R 43,
- Arrêté Interministériel du 21.08.1953 modifié par arrêté Interministériel du 16.03.1962,
- Circulaire du 16.03.1962.
- Circulaire 73.69 du 26.03.1973

Services responsables :

Premier Ministre, Ministère des Transports, Direction Générale de l'aviation civile, (Service des Bases Aériennes).

Dénomination ou lieu d'application :

- **Station d'aide à la navigation (ANA/DGAC) radar mono-propulsion de « Grenoble-Four » (ANFR 0380240015) protection contre les obstacles**

Actes d'institution :

- Décret du 25/06/1992

SYMBOLE	CODE	INTITULE	SYMBOLE	CODE	INTITULE
	A2	Bois et forêts soumis au régime forestier		I1	Transports d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés
	A3	Pose de canalisations souterraines d'irrigation		I2	Construction et exploitation de pipe-lines
	A4	Terrains rivaux des cours d'eau d'irrigation		I3	Ouvrages (D.U.P.) utilisant l'énergie des lacs et cours d'eau
	A5	Terrains rivaux des cours d'eau non domaniaux		I4	Transport de gaz
	A9	Canalisations publiques d'eau potable		I5	Transport d'électricité
		Zones agricoles protégées (ZAP)		Int1	Transport de produits chimiques
		Voisinage des cimetières		JS1	Installations sportives
	AC1	Protection des monuments historiques 1: classés 2: inscrits		PT1	Protection contre les perturbations électro-magnétiques
	AC2	Protection des sites et monuments naturels 1: classés 2: inscrits		PT2	Transmissions radio-électriques
	AC3	Réserves naturelles		PT2	Protection contre les obstacles
	AC4	Protection du patrimoine architectural et urbain		PT3	Communications téléphoniques et télégraphiques
	Ar5	Fortifications - Ouvrages militaires		PT4	Eiagage relatif aux lignes télécom
	Ar6	Champs de tir		T1	Chemins de fer
	AS1	Périmètre de protection des eaux potables et minérales		T2	Survol de télégraphiques
	EL2	Zones submersibles : algrand débit bicomplémentaire c/sécurité		T4	Aéronautiques de balisage
	EL3	Halage et marche pied		T5	Aéronautiques de dégagement
	EL4	Remontées mécaniques et pistes de ski		T8	Radioélectriques : protection des installations de navigation et d'atterrissage
	EL6	Terrains nécessaires aux RN et autoroutes			
	EL7	Alignements			
	EL10	Parcs nationaux			

ECHELLE : 1/10.000

ETABLI le : 19.02.90

MODIFIE le : 05.11.2009

NB:

Ce document est un plan de référence directement utilisable dans la plupart des cas. Pour plus de précisions, consulter le service gestionnaire de la servitude ainsi que les actes institutifs de la servitude.

MODIFICATIONS		
date	code	nature
19.02.90		Mise à jour pour la Révision n°2 du P.O.S.
05.11.09		Mise à jour pour la révision du PLU.

